

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/28/2020041560/justel>

Dossier numéro : 2020-05-28/22

Titre

28 MAI 2020. - Arrêté ministériel modifiant les délimitations de la zone infectée, de la zone d'observation renforcée et de la zone de vigilance définies par l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2019 portant diverses mesures temporaires de lutte contre la peste porcine africaine chez les sangliers

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2020 page : 41869

Entrée en vigueur : 28-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2019 portant diverses mesures temporaires de lutte contre la peste porcine africaine chez les sangliers, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2019 et du 18 décembre 2019, l'annexe est remplacée par l'annexe I jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 09-06-2020, p. 41870)